

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 75 du 21 novembre 2003**

**Instance C.A.A. de Marseille n° 03MA01745**

*« Du fait d'un recours en appel engagé par M. Dominique DELAHAYE, propriétaire d'une habitation détruite au Racou, consécutivement au jugement de première instance qui a rejeté sa requête, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre de l'instance référencée 03MA01745. »*

**Décision numéro 76 du 27 novembre 2003**

**Mission C.S.P.S. pour la passerelle du Collège**

*« La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en vue des travaux d'aménagement de la passerelle du Collège sera confiée à la société B.E.G. moyennant un forfait de rémunération de 1.172,08 Euros TTC. »*

**Décision numéro 77 du 27 novembre 2003**

**Dégraveur du Priou**

*« La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dégraveur sur le Priou sera confiée au B.C.E.O.M. moyennant un forfait de rémunération de 27.209 Euros TTC. »*

**Décision numéro 78 du 27 novembre 2003**

**Abonnement service batterie**

*« Du fait de l'acquisition de deux véhicules PEUGEOT 106 électriques, la commune contracte auprès de la société CREDIPAR deux contrats d'abonnement pour mise à disposition de la batterie spécifique à ce type de véhicules moyennant une redevance mensuelle pour chaque véhicule de 127,19 € TTC. »*

**Décision numéro 79 du 2 décembre 2003**

**Instances 03.05494-1 & 03.03774-1**

*« Du fait d'une requête en référé suspension et d'un recours en annulation engagés par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales contre un permis de construire délivré à M. Rouxel (Camping l'Arbre Blanc), M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre des instances référencées 03.05494-1 et 03.05501-1. »*

**Décision numéro 80 du 2 décembre 2003**

**Convention de formation**

*« En vue de la préparation de quatre employés au concours d'agent de police municipale, une convention de formation sera passée avec l'association E.F.I.C.A.S. moyennant une rémunération forfaitaire de 1.200 € net de taxes. »*

**Décision numéro 81 du 2 décembre 2003**

**Location de salle**

*« La commune met à disposition de l'organisme de formation « Eric Vézant Evolution » le bureau Joffre pour des actions de formation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004 moyennant le paiement d'une redevance de location de 23 € par jour d'utilisation. »*

**Décision numéro 82 du 3 décembre 2003**

**Instance n° 03.MA.02279**

*« Du fait d'une requête en référé suspension engagée auprès de la Cour Administrative de Marseille par l'association « J'aime mon village » et M. Bernard Berg contre une ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier qui a rejeté le référé suspension consécutif à la modification du P.O.S., M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de la juridiction compétente, en l'occurrence le Conseil d'Etat, le dossier lui ayant été transmis par la Cour Administrative d'Appel. »*

**Décision numéro 83 du 8 décembre 2003**

**Aménagement d'un local pour la Poste**

*« La mission de maîtrise d'œuvre comportant les études pour l'aménagement d'un local en zone d'activités est confiée à la SARL S.E.R.A. associée à M. Jacques GAUDIN pour un montant global d'honoraires de 16.474,90 Euros TTC. »*

**Décision numéro 84 du 15 décembre 2003**

**Convention de formation**

*« Afin d'améliorer la formation pour le logiciel de gestion des ressources humaines, une convention de formation sera passée avec la société CIVITAS moyennant une rémunération forfaitaire de 250 € TTC par jour et par personne. »*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2003, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.213</u>	>> Association Argelès Jeunesse	>>	7.500 €
<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	320 €
	>> Association Maestro et Compagnie	>>	176 €
<u>Article 6574.222</u>	>> Cinémaginaire	>>	520 €
	>> Les amis de Cinémaginaire	>>	520 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Les amis de la bibliothèque	>>	1.100 €
	>> Argelès – Livres de la Mer	>>	1.040 €
<u>Article 6574.234</u>	>> El Casa de l'Albere	>>	500 €
<u>Article 6574.235</u>	>> Assoc. touristique de sauvegarde des ermitages	>>	300 €
	>>	>>	
<u>Article 6574.241</u>	>> Association diocésaine (chorale)	>>	176 €
	>> Els Cantayres d'Argelès	>>	240 €
	>> Cercle Culturel d'Argelès	>>	715 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Scrabble Club Argelésien	>>	320 €
	>> Club de Tarot des Albères	>>	400 €
	>> Els Amics de la Barca	>>	235 €
	>> Bridge Club Argelésien	>>	390 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	800 €
<u>Article 6574.2515</u>	>> USAC 66	>>	292 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2004**

Le recensement général de la population pour les communes de moins de 10.000 habitants a lieu désormais tous les cinq ans à raison de un cinquième des communes chaque année. La commune d'Argelès-sur-Mer fait partie des communes devant effectuer un recensement général du 15 janvier au 14 février 2004. L'Etat alloue à la commune une somme forfaitaire pour ces opérations de recensement qui s'élèvera, concernant Argelès-sur-Mer, à 30.069 €.

Cette somme permet de couvrir l'ensemble des frais engendrés par le recensement, étant entendu que la croissance de population constatée, si elle dépasse 15 %, devra être confirmée par un recensement complémentaire permettant d'obtenir une majoration de la dotation annuelle de fonctionnement versée par l'Etat.

Dans l'immédiat, il appartient au Conseil Municipal de créer 27 postes d'agents recenseurs et de définir les conditions de leur rémunération. Il est proposé de s'inspirer des modalités de rémunération pratiquées en 1999 et d'actualiser les montants unitaires alloués ce qui donne les bases brutes suivantes, les charges sociales et patronales étant cette fois acquittées directement par la collectivité employeur :

- 1,20 € par bulletin individuel,
- 0,60 € par feuille de logement, dossier d'adresse collective ou fiche de logement non enquêté,
- 6,00 € par bordereau de district,
- 24,00 € par demi-journée de formation.

Des indemnités de frais de déplacement pourront être allouées pour les agents utilisant leur véhicule personnel et intervenant dans les écarts sur la base des taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de créer 27 postes d'agents recenseurs pour la période des mois de janvier et février 2004, rémunérés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,

***DIT*** que les déplacements des agents recenseurs intervenant dans les écarts et utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service seront remboursés conformément aux dispositions du décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONVENTION EN SECTEUR D'AMENAGEMENT**

Par délibération en date du 24 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec la SCI LES GRENATS CATALANS, société qui a sollicité un permis de construire en secteur d'aménagement.

Lors de l'instruction de ce dossier, le Géomètre a pu constater que la superficie du terrain était légèrement supérieure à celle indiquée par les documents cadastraux (3 806 m<sup>2</sup> au lieu de 3 750 m<sup>2</sup>). Il a donc été nécessaire de réajuster le calcul de la participation. Le montant de la participation qui sera acquittée par le promoteur de l'opération s'élève donc à 105.923,43 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : PLAN DE GESTION DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU**

Au titre des dépenses de fonctionnement pour 2004 de la Réserve naturelle du Mas Larrieu, la mise en œuvre du plan de gestion représente une dépense de 8.248 € T.T.C. dont le financement est couvert par la Région Languedoc-Roussillon (2.060 €) et l'Etat (6.188 €). Il appartient au conseil municipal de solliciter l'octroi de ces subventions

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** ce projet à inscrire au titre des opérations de fonctionnement 2004 représentant une dépense totale de 8.248 € T.T.C. équilibrée à 100 % par des subventions,

***SOLLICITE*** le concours financier de l'Etat (D.I.R.E.N.) à hauteur de 6.188 € et de la Région Languedoc-Roussillon (2.060 €) au titre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu pour l'exercice 2004,

***DIT*** que les crédits correspondant à ces opérations, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget communal 2004.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FRAIS DE PERSONNEL DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU**

Les frais de personnel du conservateur de la réserve naturelle du Mas Larrieu représentent une dépense de 31.145 € dont le financement doit être assuré par le Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 40 % (12.458 €) et par l'Etat pour 60 % (18.687 €).

Il appartient au conseil municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),***

***SOLLICITE*** le concours financier de l'Etat à hauteur de 18.687 € (60 %) et du Département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 12.458 € (40 %) au titre des frais de personnel du conservateur de la réserve naturelle du Mas Larrieu pour l'exercice 2004,

***DIT*** que les crédits correspondant à ces opérations, en dépenses comme en recettes, seront inscrits au budget communal 2004.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 7 du 18 DECEMBRE 2003**

**Objet : ADHESION A L'A.N.C.V.**

Afin de permettre le règlement des droits d'entrée au Musée de la Casa de les Alberes par chèques vacances, il est proposé de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de l'adhésion de la Commune d'Argelès-sur-Mer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

***AUTORISE*** la signature de la convention qui résulte de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur des sommes suivantes actuellement irrécouvrables :

- 7,62 € dus par Mme. MOLINA Lucia pour une garderie d'été,
- 1.252,67 € dus par la SARL STANPAT (droits d'étalages) en liquidation judiciaire,
- 2.931,00 € dus par la société KILI SUD (droits d'étalages) en redressement judiciaire.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de prononcer l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- 7,62 € dus par Mme. MOLINA Lucia pour une garderie d'été,
- 1.252,67 € dus par la SARL STANPAT (droits d'étalages) en liquidation judiciaire,
- 2.931,00 € dus par la société KILI SUD (droits d'étalages) en redressement judiciaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **Objet : DENOMINATION DE VOIES**

Il est proposé de procéder aux dénominations suivantes concernant :

- les ronds-points inaugurés le 9 novembre 2003 :
  - **Rond-Point des Evadés de France,**
  - **Rond-Point de la Légion d'Honneur,**
  - **Rond-Point des Médailleurs Militaires,**
  - **Rond-Point de l'Ordre National du Mérite.**
  
- la régularisation des ronds-points suivants :
  - **Rond-Point de Las Paganes,**
  - **Rond-Point de Valmy,**
  - **Rond-Point de Pujol.**
  
- choisir entre quatre noms pour deux voies du lotissement « le Petit Charlemagne » :
  - *reporté*
  
- choisir entre trois noms pour la voie du lotissement « La Vigne de Taxo » :
  - *reporté*
  
- la voie du lotissement « Roca » en prolongement de la rue Charles Despiau :
  - **Rue Charles Despiau.**

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***PROCEDE*** aux dénominations suivantes :

- Pour les ronds-points inaugurés le 9 novembre 2003 :
  - **Rond-Point des Evadés de France,**
  - **Rond-Point de la Légion d'Honneur,**
  - **Rond-Point des Médailleurs Militaires,**
  - **Rond-Point de l'Ordre National du Mérite.**
  
- Pour les ronds-points suivants à régulariser :
  - **Rond-Point de Las Paganes,**
  - **Rond-Point de Valmy,**
  - **Rond-Point de Pujol.**

- Pour la voie du lotissement « Roca » en prolongement de la rue Charles Despiau :

○ **Rue Charles Despiau.**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TRANSFERT DE PRETS DU CREDIT FONCIER**

Le Crédit Foncier de France a consenti, par actes sous seing privés des 7 et 13 juillet 1994, au profit du S.I.V.M. des Albères, un prêt B.T.P. n° 4 868 693 A et un prêt complémentaire B.T.P. n° 4 868 694 B pour financer des travaux de voirie sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Palau del Vidre, Saint-André, Saint-Génis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts.

La Communauté de Communes des Albères, créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 entre les communes ci-dessus visées a repris les compétences précédemment exercées par le SIVM et notamment la compétence « voirie » uniquement en ce qui concerne les voiries d'intérêt communautaire. Les autres travaux de voirie restent à la charge des collectivités concernées.

Le SIVM a été dissout et les travaux de voirie concernant les prêts ci-dessus visés ne relevant pas de l'intérêt communautaire sont rétrocédés directement aux communes concernées, ce qui représente pour la commune d'Argelès-sur-Mer une somme globale de 31.976,18 € renégociée auprès du Crédit Foncier au taux de 4,32 % annuel.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** la reprise partielle, à hauteur de 15,03 % de chacun des prêts ci-dessus visés, et la renégociation de cette fraction reprise soit une somme globale de 31.976,18 € correspondant respectivement au capital restant dû au 30 décembre 2002 sur le prêt B.T.P. n° 4 868 693 A, au capital restant dû au 30 juin 2003 sur le prêt complémentaire B.T.P. n° 4 868 694 B, initialement contractés par le SIVOM des ALBERES, et aux indemnités de remboursement anticipé correspondantes.

La Commune se libérera de la somme due par suite de ce nouvel emprunt, en 7 années, à compter du 30 décembre 2002 au moyen de 7 annuités payables le 30 décembre de chaque année et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 4,32 % l'an. La première annuité écherra le 30 décembre 2003. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. Elle supportera également les frais de timbre du contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES**

La commission d'ouverture des plis, convoquée afin de statuer les 5 et 18 novembre 2003, n'a pas été en mesure de se prononcer pour ces travaux du fait d'une option « climatisation » qui méritait d'être approfondie avant de pouvoir statuer pour les lots 1, 4 et 5.

Une nouvelle réunion de la commission a été fixée au 16 décembre 2003. Les travaux, scindés en sept lots, sont globalement estimés à 206.000 Euros H.T.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***VU*** les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant les lots suivants :

- |            |                        |                    |                               |
|------------|------------------------|--------------------|-------------------------------|
| - Lot 1 >> | gros œuvre >           | CYRIL AURAPHAEL >> | 43.275,95 € H.T. avec option, |
| - Lot 2 >> | isolation – cloisons > |                    | infructueux,                  |
| - Lot 3 >> | menuiseries >          |                    | infructueux,                  |
| - Lot 4 >> | plomberie >            | BERTA >>           | 37.726,00 € HT. avec option,  |
| - Lot 5 >> | électricité >          | SAGUY >>           | 19.852,89 € HT. avec option,  |
| - Lot 6 >> | peinture >             | ATELIER OLIVER >>  | 11.400,00 € H.T.,             |
| - Lot 7 >> | serrurerie >           | CODINA >>          | 19.660,00 € HT.               |

***AUTORISE*** la signature des marchés avec les entreprises retenues,

***DIT*** que, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, les deux lots infructueux seront traités dans le cadre d'une procédure de marché négocié.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'EGLISE NOTRE DAME DEL PRAT**

Cette nouvelle tranche de travaux de restauration intérieure de l'Eglise du village a fait l'objet d'un appel d'offres.

La commission d'ouverture des plis a été convoquée afin de statuer les 4 et 16 décembre 2003.

Les travaux, scindés en quatre lots, sont globalement estimés à 200.000 Euros H.T.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***VU*** les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant les lots suivants :

- Lot 1 >>	gros œuvre >	PY	>>	147.353,51 € HT.
- Lot 2 >>	électricité >	E.G.C.	>>	4.350,00 € H.T.
- Lot 3 >>	menuiseries >			infructueux,
- Lot 4 >>	peinture >	PY	>>	13.882,20 € H.T.

***AUTORISE*** la signature des marchés avec les entreprises retenues,

***DIT*** que, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le lot infructueux dont les prestations doivent être révisées, sera traité dans le cadre d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2004 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le budget primitif 2004 du Camping Le Roussillonnais a été adopté en Conseil d'Exploitation le 11 décembre 2003.

Ce document, en progression de 3 % par rapport à l'an dernier, s'équilibre en section d'exploitation à 1.077.000 Euros et 127.000 Euros en section d'investissement.

L'essentiel des crédits ouverts en investissement concerne l'acquisition et l'implantation de huit résidences mobiles destinées à répondre à la croissance de la demande pour ce type d'hébergement touristique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann), et 3 voix contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le budget primitif 2004 de la régie du Camping le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CESSION DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT D'UN  
CARREFOUR**

Le Plan d'occupation des sols révisé, modifié le 27 mars 2003, fait apparaître l'emplacement réservé n° 28 : Aménagement d'un carrefour entre la RD 618 et la RD 114, au lieu-dit « le Christ ». Afin de réaliser ultérieurement ce projet, il est proposé d'accepter la cession gratuite du terrain cadastré section BC N° 173p d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme LEFEVRE Monique épouse DENONAIN, usufruitière et M. DENONAIN Cyrille, M. DENONAIN Mathias, nu-propriétaires.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le document d'arpentage établi par M. PAPAIS, Géomètre,

***VU*** la promesse de cession gratuite signée le 7 décembre 2003 par :

- Mme LEFEVRE Monique épouse DENONAIN, 693 rue des Oliviers 34980 ST GELY DU FESC,
- M. DENONAIN Cyrille, les Hauts de St Priest 19 Allée Alexander Fleming 34090 MONTPELLIER,
- M. DENONAIN Mathias, 1 Avenue de Montgat 66700 ARGELES S/MER,

***ACCEPTE*** la cession gratuite du terrain cadastré section BC N° 173p d'une contenance de 09 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme LEFEVRE Monique épouse DENONAIN, usufruitière et MM. DENONAIN Cyrille et DENONAIN Mathias, nu-propriétaires,

***AUTORISE*** LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONVENTION DE FORMATION ACMO**

En vue de la formation des ACMO (Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité), une convention de formation doit être passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ce qui implique une dépense forfaitaire de 125 € par agent pour un cycle de formation de trois jours.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature de cette convention de formation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CARRERASSE**

Le Conseil Municipal avait précédemment délibéré pour solliciter une subvention en vue des travaux d'aménagement de cette voie. Il s'avère toutefois que les aides sollicitées dans le cadre du FEDER ne peuvent plus atteindre 50 % mais sont limitées à 30 %. Le nouveau plan de financement est le suivant, sur la base d'un projet réduit au niveau de l'emprise de la voirie :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) : 15.551,84 € (30%)
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 36.287,62 € (70 %)

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***APPROUVE*** le plan de financement pour cette opération et sollicite l'octroi d'une subvention du F.E.D.E.R. pour un montant de dépense estimée à 51.839,46 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) : 15.551,84 € (30%)
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 36.287,62 € (70 %)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MARENDE**

Le Conseil Municipal avait précédemment délibéré pour solliciter une subvention en vue des travaux d'aménagement de cette voie. Il s'avère toutefois que les aides sollicitées dans le cadre du FEDER ne peuvent plus atteindre 50 % mais sont limitées à 30 %. Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) : 64.504,50 € (30 %)
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 150.510,50 € (70 %)

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***APPROUVE*** le plan de financement pour cette opération et sollicite l'octroi d'une subvention du F.E.D.E.R. pour un montant de dépense estimée à 215.015 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) : 64.504,50 € (30 %)
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 150.510,50 € (70 %)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A VALMY**

Le Conseil Municipal avait précédemment délibéré pour solliciter une subvention du FEDER en vue des travaux d'aménagement de cette voie. Il s'avère toutefois préférable de solliciter le concours du FEOGA pour ce dossier. Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Union Européenne (F.E.O.G.A.) : 127.030,64 € (40%)
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 190.545,96 € (60 %)

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***APPROUVE*** le plan de financement pour cette opération et sollicite l'octroi d'une subvention du F.E.O.G.A. pour un montant de dépense estimée à 317.576,60 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.O.G.A.) : 127.030,64 € (40%)
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 190.545,96 € (60 %)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE AIRE DE JEUX  
SCOLAIRE**

L'aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle, destinée également au centre de loisirs, représente une dépense estimée à 16.837,48 € H.T.

Il est proposé de solliciter le concours de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette opération.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***SOLLICITE*** le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR UNE AIRE DE JEUX  
PUBLIQUE**

L'aménagement d'une aire de jeux à la gare représente une dépense estimée à 10.825,50 € H.T.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes et d'approuver le plan de financement correspondant :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) :	5.412,75 € (50 %)
- Etat :	1.623,82 € (15 %)
- Région Languedoc-Roussillon :	1.623,83 € (15 %)
- Commune d'Argelès-sur-Mer :	2.165,10 € (20 %)

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***APPROUVE*** le plan de financement pour cette opération et sollicite l'octroi des subventions qui y sont inscrites pour un montant de dépense estimée à 10.825,50 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) :	5.412,75 € (50 %)
- Etat :	1.623,82 € (15 %)
- Région Languedoc-Roussillon :	1.623,83 € (15 %)
- Commune d'Argelès-sur-Mer :	2.165,10 € (20 %)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grades envisagés pour l'année 2004, il convient de créer les emplois suivants :

- un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'agent de maîtrise qualifié,
- deux postes d'agent technique principal,
- neuf postes d'agent d'entretien qualifié,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'agent qualifié du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'ingénieur en chef de classe normale.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),***

***APPROUVE*** cette modification du tableau des effectifs comportant la création des emplois suivants :

- un poste d'agent de maîtrise principal,
- un poste d'agent de maîtrise qualifié,
- deux postes d'agent technique principal,
- neuf postes d'agent d'entretien qualifié,
- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'agent qualifié du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'ingénieur en chef de classe normale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

---